



Service de Gestion Sociale



L'ESSENTIEL SUR ... Les aides à l'embauche

Aide à l'embauche de jeunes < 26 ans

**Jusqu'à
4 000 €
d'aide**

**pour une
embauche
en CDD ou CDI**

- 26
jeune de
~ 26 ans

au salaire maximum
de 2x SMIC

recruté entre
le 1er août
et le 31 janvier

4 000 € d'aides
(compensation de charges)
versés au trimestre
soit 1 000 € pour un CDD de 3 mois

pour minimum
3 mois de contrat

sur un an maximum

Subtilité : « le salarié ne doit pas avoir appartenu aux effectifs de l'employeur à compter du 1er août 2020 au titre d'un contrat n'ayant pas ouvert droit au bénéfice de l'aide »

En clair, à cette date, difficile de dire si un salarié qui était déjà embauché en CDD au 1er août et que l'employeur souhaite embaucher (après un délai) en CDI (nouvelle embauche) peut bénéficier de cette aide...



Formalités : à réaliser à compter du 1er octobre sur le site de l'ASP idem activité partielle

https://les-aides.fr/fiche/ap5hDXZGxfTeBGZeTUzZ4_Vm/asp/aide-a-embauche-des-jeunes-de-moins-de-26-ans.archive.html

Aides financières pour l'embauche d'un travailleur handicapé

Une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 4 000 € sur un an et qui vous est attribuée pour l'embauche d'un salarié ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Le dispositif est applicable du 1er septembre 2020 et jusqu'au 28 février 2021.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F15204>

Contrat apprentissage ou alternance

**De 5 000 €
à 8 000 €**
pour une embauche
en apprentissage
ou alternance



Embauches réalisées entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021

Le jeune que vous recrutez doit compter :

-29

moins de 29 ans pour un contrat d'apprentissage

-30

moins de 30 ans pour un contrat de professionnalisation

5 000 €
Pour un jeune de
-18 ans

8 000 €
Pour un jeune de
+18 ans



Formalités : C'est votre OPCO qui fait les démarches, ensuite l'aide est versée mensuellement.

ATTENTION, le contrat doit être envoyé à l'OPCO dans les 5 jours suivant sa conclusion.

A noter, l'aide exceptionnelle du plan de relance de l'apprentissage 2020 se substitue à l'aide unique pour la 1re année d'apprentissage. Passée cette 1re année, c'est à nouveau l'aide unique qui vous sera versée (exemple 2 000 € au titre de la 2e année du contrat d'apprentissage).

Il existe d'autres aides à l'embauche ! Vous avez un projet de recrutement ? Consultez le 3995 pour interroger les conseillers entreprise de Pôle emploi !

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>

Les demandes d'aide sont à faire auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) sauf apprentissage => OPCO et DSN



Toute notre équipe reste à votre disposition afin de vous conseiller au mieux et de vous accompagner dans vos démarches.



Site web :
www.fiduciaire-mallet.com



Contact :
01 34 16 26 34



E-mail :
sgs@fiduciaire-mallet.com